











# Tableau des diagnostics Immobiliers

## Locations 2018

Diagnostics Immobiliers	 Repérage amiante (DAPP)	 Constat de risque d'exposition au Plomb	 Etat termites	 Diagnostic de Performances Energétiques	 Etat de l'installation intérieure de Gaz	 Etat de l'installation intérieure d'Electricité	 Mesurage (Loi Boutin)	 Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Description de la mission	Ce repérage amiante consiste à identifier et à classer les flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante.	Le CREP consiste à identifier et localiser les peintures dont la teneur en plomb est > 1mg au cm <sup>2</sup> ainsi que leurs états de dégradations.	La mission consiste à repérer dans un immeuble les indices d'infestations de termites	Le DPE est un état des lieux de la performance énergétique d'un bien immobilier, illustré par une étiquette énergie et une étiquette climat.	Le diagnostic évalue les risques liés à l'installation de gaz pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.	Le diagnostic vérifie l'état de l'installation électrique et évalue les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.	La mission consiste à mesurer la surface habitable d'un logement loué.	Les locataires de tout bien immobilier, doivent être informés par le bailleur, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.
Immeubles concernés	Tout lot privatif d'immeuble collectif d'habitation dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997.	Locaux ou parties d'immeuble à usage d'habitation construits avant le 01/01/1949.	Tous immeubles situés dans les zones délimitées par arrêtés préfectoraux et/ou municipaux.	Tous les immeubles bâtis sauf cas particuliers.	Toutes les parties privatives d'immeubles construits avant le 01/01/2018. Dont l'installation a plus 15 ans	Toutes les parties privatives d'immeubles construits avant le 01/01/1975 puis + de 15 ans à partir du 01/01/2018.	Tous les locaux d'habitation	Les locataires de tout bien immobilier, doivent être informés par le bailleur, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé. (Y compris depuis le 3 aout 2018 une rubrique sur la présence du bien immobilier dans une zone à potentiel radon de niveau 3) L'ERP n'est pas un diagnostic technique mais une formalité de récolement d'informations obligatoire.
Validité	Non obligatoire pour le bail, mais doit être tenu à disposition des occupants et/ou de tout intervenants	Valable 6 ans si présence de plomb Sans limite de validité si absence de plomb.	Valable 6 mois.	Valable 10 ans.	Valable 6 ans.	Valable 6 ans.	Sans limite de validité, en l'absence de travaux ayant modifié la surface.	
Risques	Contravention de la 5 <sup>ème</sup> classe (1 500 €)	Si manquement à son obligation le bailleur engage sa responsabilité pénale.	Si manquement à son obligation le bailleur engage sa responsabilité pénale.	Valeur informative et incitative.	Le locataire pourra mettre en évidence la non décence de la chose louée.	Le locataire pourra mettre en évidence la non décence de la chose louée.	Rendu opposable par la loi ALUR	

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.exim.fr](http://www.exim.fr)